



43^{ème} Kölner

Mediaevistentagung

du 5 au 9 septembre 2022

{	}	{	}	{	}	{	}	{	}	{	}	{	}	{	}	{	}	{	}
c	o	n	s	e	n	s	e	n	s	u	s	s	u	s	s	u	s	s	s
{	}	{	}	{	}	{	}	{	}	{	}	{	}	{	}	{	}	{	}

La 43e rencontre des médiévistes à Cologne (*Kölner Mediaevistentagung*) voudrait tenter une archéologie conceptuelle élaborée avec une visée historique et systématique, s'appliquant à la fois à un concept et aux domaines auxquels il s'étend. Elle sera focalisée sur un concept; du point de vue de la théorie de la décision et de la théorie des sciences, du pragmatisme et de l'éthique du discours, de la théorie politique et du droit des contrats, ce concept connaît un essor considérable dans les débats actuels. Il s'agit du concept de *consensus*, dont l'origine en tant que terme remonte bien au-delà de la langue des chancelleries du XVe siècle, puisque son usage est bien attesté dans l'antiquité romaine.

Dans une perspective philosophique, le champ sémantique de *consensus* renvoie au domaine de la raison pratique. Un *consensus* repose sur une unité de vue fondée par un discours raisonnable. D'un point de vue épistémique, tant le *consensus* que l'accord qui le supporte, appartiennent au domaine des opinions bien établies et reconnues (*endoxa*), non au domaine des preuves. Contrairement à l'assentiment (*assensus*), donné pour des raisons purement théoriques, le *consensus* comporte en plus, sous le rapport des motivations, un moment d'accord délibéré. Pour le dire succinctement, un *consensus* doit aussi être voulu. En ce sens, un *consensus* est le fruit de l'effort que se donnent les personnes qui le recherchent ; il est négocié. Il est donc l'expression d'un agrément volontaire, d'un acquiescement, qui peut viser tant un but que les moyens pour atteindre ce but.

Dans le domaine du droit des contrats, le *consensus* est d'une importance capitale. Dans les recueils juridiques comme les *Digests*, dans les *Décrétales* et les *Consuetudines*, le *consensus* joue un rôle central pour la formation et le vivre ensemble des communautés, par exemple sous la forme du *consensus fratrum* ou du *consensus capituli*. Le *consensus* requiert une légitimation, mais il peut aussi être tacite. C'est avant tout par *consensus* et contrat, que des communautés viennent à l'existence comme groupes d'individus. Un cas typique d'un tel groupe qui surgit d'une action contractuelle basée sur le *consensus* est l'accord par serment (*coniuratio*).

En droit islamique, le *consensus* (*iǧmā'*) des juristes est même considéré comme une source indépendante du droit, à côté du Coran, de la tradition prophétique et de la conclusion par analogie. Cela a entraîné un peaufinage des distinctions terminologiques et factuelles entre les divers types de *consensus* développés dans ce contexte.

À cet égard, il est notable aussi que dans les textes juridiques juifs, en particulier dans la *Mishnā* et le *Talmud*, la plus grande place est prise par la documentation rapportant la dissidence des juristes nommément cités, alors qu'en revanche l'opinion juridique jugée valide se reconnaît à sa formulation anonyme. À cela s'ajoute que la *haskamah* (*consensus*) joue un rôle déterminant pour la publication et la diffusion des œuvres : un peu comme l'«*imprimatur*» pour les livres latins.

Dans la sphère politique, le *consensus* est, avec le *consilium*, le terme clé ouvrant la voie au concept de domination consensuelle: apparu depuis l'ère carolingienne comme un élément fonctionnel central du gouvernement royal, il a persisté jusqu'au Moyen Âge tardif, malgré des changements non négligeables. Hincmar de Reims souligne l'importance du *consensus* visé par prise de décision commune, en vue du gouvernement du royaume. Le discours sur le *consensus* devient en même temps un instrument pour qui convoite d'exercer pouvoir et influence.

Pourtant, dans les groupes et les communautés, la base du *consensus* est l'agir individuel. À cause de l'inaliénable liberté de la volonté et du jugement ferme et inaltérable de la raison, Bernard de Clairvaux relie le *consensus* au *liberum arbitrium*: une prise de position souvent invoquée par la suite. Le *consensus* en effet repose sur un choix et il colporte un jugement sur cela même en quoi il consiste. Un *consensus* peut porter aussi bien sur un acquiescement interne que sur une entreprise externe.

Un autre aspect de la terminologie du *consensus* apparaît notamment dans le droit du mariage, car c'est le *consensus* qui fonde le mariage («*consensus facit nuptias*»). Mais si le mariage est fondé sur un *consensus*, qu'est-ce qui alors établit ce *consensus* lui-même, qu'est-ce qui à son tour le fonde? Dans quelles circonstances est-il invalide ou débouche-t-il dans une dissidence tacite ou déclarée? Un autre domaine où la notion en cause est d'un usage largement différencié est la pratique de la pénitence et la doctrine du péché qu'elle présuppose. Ici également la règle est la suivante: il n'y a pas de péché sans consentement, que celui-ci soit donné dans le silence ou, selon les cas, comporte des degrés différents. Plus en tout cas le *consensus* est explicite et plus affirmativement il s'éprouve, par exemple sous forme de plaisir associé au péché, plus celui-ci est grave et mortel.

Jusqu'ici seuls ont été nommés quelques champs de mots et les domaines qui leur sont connexes, et cela d'abord surtout en fonction de la terminologie latine. Or le but avoué des rencontres de médiévistes à Cologne est de considérer dans toute leur diversité linguistique, culturelle et géographique, les mille ans que, du point de vue de l'historiographie occidentale, nous appelons le Moyen Âge. Cela doit également valoir pour la 43e rencontre. De toute évidence en effet, de nombreuses racines sémantiques et conceptuelles résident dans l'héritage commun de l'Antiquité tardive, qui continue de s'étendre aux cercles de culture et de langue, non seulement latine, mais aussi grecque, arabe et hébraïque, de même que de langue vernaculaire. D'où l'invitation que nous vous adressons à porter votre regard sur les multiples facettes des domaines et questionnements touchés par le concept de *consensus*, et cela en fonction des perspectives professionnelles et interdisciplinaires les plus variées.

1. Un point de départ important est le champ sémantique de consensus. Il s'agit ici d'abord de dégager la provenance du mot et d'examiner le contexte de sa signification; viennent ensuite les possibles termes synonymes ou complémentaires, tels qu'en latin *concordia*, *concordantia*, *conuenientia*, *contentus*, *harmonia* ou *unanimitas*. Par-delà cependant, il faut viser pareillement le champ sémantique de *consensus* dans les langues grecque, arabe et hébraïque, ainsi que dans les langues vernaculaires. La signification reste-t-elle la même? Quels sont les glissements de sens qui, le cas échéant, doivent être constatés? Quelle influence sur la terminologie les traductions peuvent-elles avoir?

2. Philosophiquement, la question de la portée épistémique du consentement est d'un intérêt particulier. Quelles sont ses modalités et en fonction de quels critères advient-il? Ici il faut soigneusement prêter attention à la terminologie, qui différencie certaines formes déterminées de consentement. Quelle différence y a-t-il entre des formules de consentement comme «ut omnes dicunt / putant / nominant»? Qu'est-ce qui distingue un *consensus uerus* d'un *consensus interpretatiuus*, un *consensus plenus* d'un *consensus necessarius*, un consentement silencieux (*consensus mutus* ou *tacitus*) d'un consentement explicite (*consensus expressus*) ou d'un consentement conditionné (*consensus conditionatus*)? En lien avec *electio* et *iudicium*, l'accent est déplacé sur le consentement à un acte déterminé: *consensus* est alors un concept lié à la prise de décision et à l'action individuelles. Dans ce contexte, la scolastique soulève souvent la question de savoir si le consentement procède de la volonté ou plutôt de la raison. Dans quelle mesure la notion de *consensus* peut-elle être alors considérée comme décisive dans le débat entre «intellectualistes» et «volontaristes»?

3. Quelles stratégies d'harmonisation herméneutiques le *consensus* présuppose-t-il? Quel rôle joue-t-il dans la littérature des *concordantiae*, qui culmine dans les concordances bibliques et dans des ouvrages tels que les *Concordantiae poetarum*, *philosophorum* et *theologorum* de Giovanni Calderia? Des stratégies de concordance se rencontrent également dans la tradition philosophique. Il convient ici de renvoyer aux nombreux écrits sur «l'harmonie entre Platon et Aristote», d'al-Fārābī à Pic de la Mirandole, ou à l'unanimité entre philosophes, soit au *consensus peripateticorum*, qu'Albert le Grand invoque et produit parfois comme argument d'autorité.

4. Mais où les limites du *consensus* se trouvent-elles? Le concept contraire de dissension n'est pas le dernier recours pour trouver une délimitation possible. Quand cependant y a-t-il dissension? En quoi consistent les motivations possibles pour une dissension? Pour aboutir, au départ d'une dissension tacite ou rampante, à une dissension déclarée, évolue-t-on par degrés et par passages? Comment alors ceux-ci sont-ils articulés? Averroès est bien connu pour nier dans son *Traité décisif* la possibilité d'un *consensus* sur des questions théoriques, mais il admet néanmoins résolument que les mêmes questions peuvent être tranchées par l'argumentation. Ici, c'est l'aspect communicatif du *consensus*, à savoir la tension entre discours public et discours scientifique, qui explique la délimitation.

5. La sphère du politique ouvre la possibilité d'un regard comparatif sur la signification des formes consensuelles de gouvernement. Dans quelle mesure la légitimité d'un gouvernement repose-t-elle sur un consensus ? Qui sont les partenaires d'un consensus et pourquoi ? Ainsi le dirigeant principal est-il comme dépendant du consensus avec les chefs intermédiaires. Qu'est-ce qui rend légitime ou illégitime un consensus ? Peut-il y avoir un consensus imposé ? De quelle manière le consensus aide-t-il à résoudre un conflit ? Comment un tel consensus vient-il à l'existence ? Quel rôle les médiateurs jouent-ils ? Enfin la bonne entente (*concordia*) ou la paix (*pax*) présupposent-elles un consensus parfait, un « consensus omnium » ?

6. Les formes sociales de consensus sont étroitement liées à la sphère politique. Quelles sont d'une manière générale les communautés fondées sur le consensus ? En plus des associations assermentées (*coniurationes*), comme les guildes et les universités, les conseils municipaux et les communautés religieuses doivent aussi être mentionnés. Qu'est-ce qui caractérise en propre de telles communautés et selon quelles règles s'organisent-elles ? Comment un consensus est-il négocié dans le domaine social ? Quel rôle revient aux procédures consensuelles lors des conflits ? Par quels rituels le consensus est-il symbolisé dans la pratique sociale ou politique ? À titre d'exemple citons le « Kölner Schied » (= arbitrage de Cologne) négocié par Albert le Grand (en 1258, entre l'archevêque et les citoyens de Cologne).

7. Envisagé dans une perspective interculturelle, le consensus revêt un intérêt particulier, et cela sous deux aspects. D'une part, il s'agit d'une perspective comparative en ce qui concerne la compréhension des modèles de société et de gouvernement, des réglementations juridiques et des pratiques consensuelles dans les différents domaines linguistiques et culturels : où des formes de consensus se laissent-elles comparer ? ; où se rapportent-elles, le cas échéant, aux mêmes traditions ? ; où sont-elles incommensurables ? D'autre part, la question se pose aussi de savoir si et comment un consensus a été négocié entre des communautés linguistiques et des cultures différentes, et quelle forme ce consensus avait ? Quelle portée des religions avaient-elles pour le succès ou l'échec d'une pratique consensuelle ?

8. Il faut aussi soulever la question du sens et de la fonction des processus consensuels dans les communautés religieuses, eu égard par exemple à la situation de tension possible entre la Révélation et l'exégèse, ou dans la pratique des propres traditions religieuses (décisions conciliaires, *Mishnā*, *Hadithe*), ou en référence à la recherche d'un consensus doctrinal dans les efforts de conciliation. Comment des résolutions sont-elles négociées et quelles instances sont légitimées pour convenir d'un consensus qui oblige dans les matières de foi ? Existe-t-il une forme spécifique de consensus basé sur la croyance ? Quelles pratiques consensuelles sont de mise dans les discussions interreligieuses ?

9. Dans la littérature et l'iconographie, l'évocation du consensus est associée à la table ronde. Cela ne vaut pas seulement pour le légendaire Artus dans les gestes de chevalerie. Si l'on en croit son biographe, Charlemagne aurait aussi possédé une table ronde. Prendre part à un repas est une des pratiques sociales consensuelles ; elles ont bénéficié d'une grande faveur dans la littérature (comme aussi le fait d'être exclu du repas pris en commun). Quels sont encore les autres sujets

littéraires ou représentations figurées ? Qu'est-ce qui marque en quelque sorte la différence entre le consensus élaboré et l'harmonie préétablie d'un *locus amoenus* ?

Ces questions ne peuvent et ne veulent pas être davantage que des premières suggestions ; elles n'ont aucune prétention à l'exhaustivité. Elles doivent seulement stimuler la réflexion. Nous espérons que le thème choisi se prêtera à de nombreuses approches. Depuis leurs débuts, les rencontres de médiévistes à Cologne ont visé un éventail interdisciplinaire le plus large possible. Dès lors les spécialistes en philosophie, théologie, histoire des sciences, dans les diverses philologies et littératures, dans les multiples branches de l'histoire, de la culture et de l'art, etc., toutes et tous sont invités à prendre part à la 43e rencontre des médiévistes, pour traiter une question de leur spécialité propre ou un problème interdisciplinaire. Très explicitement, je voudrais à nouveau vous encourager à diriger votre regard bien au-delà de l'espace conceptuel et culturel latin, de sorte que puissent être remises en question les manières habituelles de voir et ouvertes de nouvelles perspectives.

Permettez-moi de conclure avec une demande : celle de nous envoyer vos suggestions de thèmes choisis ainsi qu'une présentation sommaire (environ 1 page), si possible avant le 31 juillet 2021 (directement par upload ou par e-mail). Je me réjouirais tout particulièrement si, l'an prochain, je pouvais vous accueillir personnellement à la 43e rencontre des médiévistes à Cologne. Je vous prie aussi de bien vouloir transmettre cette invitation à nos collègues dont les coordonnées ne sont pas encore répertoriées dans notre fichier. Très grand merci!

Dans l'attente de vos suggestions, je vous adresse mes meilleures salutations,



Cologne, en mars 2021.

Direction scientifique et organisation:

Prof. Dr. Andreas Speer (andreas.speer@uni-koeln.de)

PD Dr. Thomas Jeschke (thomas.jeschke@uni-koeln.de)

Thomas-Institut der Universität zu Köln

Universitätsstraße 22

D-50923 KÖLN

Tel.: +49/(0)221/470-2309

Fax: +49/(0)221/470-5011

Email: thomas-institut@uni-koeln.de

Upload: <https://one.thomas.uni-koeln.de/s/pZqnazni6x8JZLL>